

**COMMUNE DE VIGNIEU**  
**ARRETE DU MAIRE N° 28/2025**

<b>OBJET</b>	Arrêté de police de la circulation – 140 Rue de la Combe – Lieu-dit Petite Bûche – Mise en place d'une nacelle - ALSATIS
--------------	--

Le Maire de la commune de VIGNIEU,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1 ;

**Vu** le Code de la Route, notamment son article R 411-7 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** la demande d'arrêté de police de circulation présentée par ALSATIS 42, rue de Barcelone 38070 SAINT-QUENTIN FALLAVIER, représentée par Monsieur DESPIERRE Sylvain en date du 18 mars 2025 en vue d'installer une nacelle VL pour la dépose de matériel sur des poteaux bois 140 rue de la Combe, lieu-dit Petite Bûche 38890 Vignieu,

**Considérant** que pendant toute la durée des travaux, il y a lieu de prendre les mesures qui s'imposent tant pour faciliter le déroulement des travaux que pour assurer la sécurité de circulation des véhicules et des personnes

**ARRETE :**

**ARTICLE 1**

**Du 15 avril au 16 avril 2025**, l'entreprise ALSATIS est autorisée à installer une nacelle VL pour la dépose de matériel sur des poteaux bois 140 rue de la Combe, lieu-dit Petite Bûche 38890 Vignieu.

**ARTICLE 2**

Le permissionnaire aura la charge de la signalisation de son chantier, dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux ou d'une mauvaise signalisation.

Une voie sera neutralisée. Une circulation alternée sera mise en place manuellement.

La durée des travaux est estimée à 2 jours.

**ARTICLE 3**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE, selon les modalités réglementaires ou par l'application internet « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délais de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

**ARTICLE 4**

L'entreprise ALSATIS et Madame le Maire sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié.

*Certifié exécutoire compte tenu de*

*Sa notification à l'entreprise ALSATIS*

*Sa transmission, pour information, au CIS du Val du Ver, à la gendarmerie de MORESTEL, au SYCLUM et au service de transports scolaires.*

Fait à VIGNIEU

Le 19 mars 2025

Mme Camille RÉGNIER, Maire

